

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age  
Direction Adjointe Gestion Administrative et Financière des Aides

17116

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JACKY GERARD / MME SANDRA DALBIN**

**OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2024 entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes en situation de handicap et de Madame la déléguée à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'article L. 14-10-7-2 du code de l'action sociale et des familles, prévoit la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette convention détermine par ailleurs les dispositions concernant les concours financiers de la CNSA pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et la contribution au financement des MDPH, ainsi que le cadre d'appui de la CNSA à la modernisation de l'aide à domicile et au soutien à la recherche et à l'innovation.

A cet effet, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a mis en place avec la CNSA une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, portant sur le renforcement de la qualité et de l'efficacité des services fournis aux usagers.

Suite à la conférence nationale du 11 février 2020, le processus de renouvellement des conventions CNSA/Départements pour les années 2021-2024 a été interrompu par la crise sanitaire COVID 19. En accord avec l'ADF, la CNSA a travaillé sur un nouveau scénario de conventionnement en deux temps afin de permettre de sécuriser le cadre juridique du versement des concours tout en aménageant un réel temps de travail et de négociation pour la personnalisation du partenariat.

Ainsi, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021-2024 se déclinera :

- Dans un premier temps, par la conclusion de la convention-socle ci-jointe, permettant d'organiser la poursuite du versement des concours par la CNSA pour la période 2021-2024 ;
- Dans un second temps, par la formalisation d'une feuille de route stratégique et opérationnelle plus globale qui sera négociée en 2021 et qui précisera d'une part les engagements entre le Département des Bouches-du-Rhône et la CNSA et, d'autre part, les engagements relatifs au pilotage et au fonctionnement de la MDPH.

L'objet de ce rapport est d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens jointe en annexe permettant d'organiser la poursuite du versement des concours financiers par la CNSA pour la période 2021-2024.

Ce projet ne crée pas de charges nouvelles pour le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL